

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°23

DEMANDE DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ ACTIVE »

Vu le code général des collectivités territoriales

M. le Président rappelle :

- la validation de l'énoncé des exigences du Plan Vélo en Bureau communautaire le 11 octobre 2020,
- la validation de la candidature à l'AAP Avélo2 présentée en bureau communautaire le 11 Juin 2021 ;
- la réponse favorable de la candidature d'ALF à l'AAP « Avélo2 » du 14 Septembre 2021 ;
- la délibération n°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention de coopération sur la compétence « mobilité » avec la région Auvergne Rhône Alpes, dont un des objets est la délégation de la compétence mobilité active à ALF, et le financement d'action s'y afférant ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la demande de délégation de la compétence « Mobilité Active » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de développer l'usage du vélo sur ALF n mettant en œuvre les axes définis dans l'appel à projet AVELO ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

